

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2018

Date et heure de la séance : 27 juin 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Josiane BEUREL procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Philippe CRESPIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Martine LEGRAND - Marie-Christine MACARIO - Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/06/27/004

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (14 / 35^{ème}).

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a engagé, depuis maintenant trois ans, une réorganisation des services. L'objectif était non seulement de s'adapter à un environnement territorial en constante évolution et ainsi maintenir un niveau de service public efficace, mais aussi d'apporter des réponses à certains points de difficulté qui avaient pu être identifiés lors de l'audit conduit par le cabinet RH Partners.

Le service communication a ainsi été redimensionné à hauteur d'un poste de chargé de communication à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, recentré autour de missions de communication principales identifiées et définies dans une fiche de poste.

Cette organisation, qui répond aux besoins de la collectivité, a pu être expérimentée pendant deux ans, faute de candidats postulant par la voie statutaire.

Aujourd'hui, l'Autorité territoriale souhaite pérenniser la situation de l'agent contractuel qui est affecté sur ce poste depuis le 18 juillet 2016, par un recrutement sans concours, sur le premier grade de la catégorie C (Echelle C1).

Pour ce faire, il est nécessaire qu'un poste dans ce grade et correspondant à la quotité de travail en question soit vacant au tableau des effectifs de la commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Aussi, le Premier Adjoint indique que ce dossier présenté à la commission «personnel communal » du 19 juin 2018 a reçu un avis favorable et invite le Conseil Municipal à créer un poste **d'Agent administratif territorial à temps non complet (14 / 35^{ème})** au tableau des effectifs de la commune, à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Il est précisé que cette création portera à **93** le nombre de postes budgétaires inscrits au tableau des effectifs de la commune, dont **38 à temps non complet**, et que 69 de ces postes sont pourvus. Le poste de catégorie B qui est actuellement occupé par l'agent jusqu'au 17 juillet 2018 pourra être supprimé au-delà de cette date, après avis du Comité Technique.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 5 JUL. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 5 juillet 2018
Reçu en Préfecture le 5 juillet 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2018

Date et heure de la séance : 27 juin 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Josiane BEUREL procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Philippe CRESPIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Martine LEGRAND - Marie-Christine MACARIO - Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/06/27/005

OBJET : Autorisation du Maire à recruter des professeurs de musique contractuels

Au sein de l'école municipale de musique, quatre postes permanents à temps non complet sont à ce jour pourvus par des contractuels, dans le cadre de contrats à durée déterminée de droit public, conclus en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Parmi ces agents, celui chargé de l'éveil musical, occupant un poste à temps non complet à hauteur de 9 heures 15 par semaine, vient récemment de réussir le concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Il sera donc nommé de droit stagiaire sur son poste à l'issue de son contrat en cours, soit à compter du 1^{er} juillet prochain, toujours à raison de 9,25/20^{ème}.

S'agissant des trois autres postes, deux sont relativement importants en termes de quotités horaires hebdomadaires :

- ✓ Le premier concerne un poste d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement du piano, à hauteur de 13 heures hebdomadaires (13/20^{ème})
- ✓ Le second concerne un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, pour l'enseignement de la trompette, l'animation des ateliers de Jazz et la direction du Big Band, à hauteur de 10 heures par semaine (10/20^{ème}).

Pour ces deux postes, les démarches engagées par la commune pour recruter par la voie statutaire n'ont pour l'heure pas été fructueuses, en dépit des annonces de recrutement qui ont été publiées depuis le début du mois sur le site emploi-territorial.

Compte tenu que ces postes devront être pourvus au 1^{er} septembre prochain, il vous est proposé, le cas échéant, d'autoriser le Maire et/ou le Premier Adjoint à recruter, sur ces emplois permanents, des agents contractuels à durée déterminée au titre de l'article 3-2 de la loi susvisée, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le dernier poste permanent de l'école de musique jusque-là occupé par un contractuel en contrat à durée déterminée, concerne l'enseignement du violoncelle et ne représente quant à lui qu'une faible quotité de travail hebdomadaire (8/20^{ème} soit moins de 50 % d'un temps plein).

Pour ce poste, une annonce de recrutement est également en cours. Il vous est proposé, dans l'hypothèse où nos démarches de recrutement par la voie statutaire resteraient également vaines, de recourir à un contractuel qui serait recruté pour 10 mois, soit du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 inclus, en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le Premier Adjoint indique que ce dossier présenté à la commission «personnel communal » du 19 juin 2018 a reçu un avis favorable et invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à recruter des professeurs de musique contractuels.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



J. Bolis

Jacqueline BOLIS.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
15 JUL. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 5 juillet 2018
Reçu en Préfecture le 5 juillet 2018

Le Directeur Général des Services,

J. Fontfreyde

Jérémy FONTFREYDE.

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2018

Date et heure de la séance : 27 juin 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 6

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET
Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL -
Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT -
MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Bruno PONTRUCHER -
Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE -
Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Pascal
DÉCOTTE - Mme Josiane BEUREL procuration à M. Jean-Pierre FASSIER -
M. Philippe CRESPIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Matthias DINIZ
procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques
DUBOISSET - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Martine LEGRAND - Marie-Christine MACARIO - Ludivine
MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/06/27/006

OBJET : Convention avec l'Etat pour la mise en place du dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé le 26 juin une réunion publique, en présence de la Police nationale, pour présenter le projet «Participation citoyenne».

Ce dispositif, basé sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Son but est de rassurer et protéger la population, notamment les personnes les plus vulnérables, en resserrant les liens sociaux et en développant l'esprit civique. «Participation citoyenne» doit également contribuer à améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et la réactivité des forces de sécurité en encourageant les habitants à réaliser des actes de prévention élémentaires. En effet, la connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de

délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'information et d'action des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire précise que le pilotage de ce projet sera assuré, du côté de la commune, par l'Adjoint à la sécurité et aux travaux, assisté du service de Police Municipale pour l'animation et la coordination du réseau de référents de quartier (comme le dispose le protocole joint en annexe).

Le Conseil municipal est invité à :

- Valider l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » pour une durée de deux ans renouvelables,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat ainsi que tous documents se rapportant à ce projet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
1 CONTRE (M. Jean-Marc MIGUET)**

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 5 JUL. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 5 juillet 2018
Reçu en Préfecture le 5 juillet 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémie FONTFREYDE.



PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

► Entre l'État

représenté par

Monsieur **Jacques BILLANT**,
Préfet du Puy-de-Dôme ;

Monsieur **Eric MAILLAUD**,
Procureur de la république près le TGI de Clermont-Ferrand ;

Monsieur le Commissaire Divisionnaire **Marc FERNANDEZ**,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme ;

► et la commune de LE CENDRE,

représentée par

Monsieur **Hervé PRONONCE**,
Maire.

VU ET ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/6/2018 n° 18/06/24/006
LE MAIRE
Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,



J Bolis

Jacqueline BOLIS

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

/ 5 JUL. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Soucieux d'inscrire la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication de différents acteurs locaux ;

Soucieux de rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables, en resserrant les liens sociaux et, plus globalement, en développant l'esprit civique ;

Soucieux de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la commune de LE CENDRE et la police nationale.

Vu la loi n°2007 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2111 3 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 11 ;

Vu la circulaire ministérielle n°NORIOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Le Préfet du département du Puy-de-Dôme, le Procureur de la République, le Maire de LE CENDRE (63) et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-De-Dôme conviennent ce qui suit :

<p>Article 1</p>	<p>Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité</p> <p>La démarche de participation citoyenne consiste à associer les élus et les habitants d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et à la protection de leur environnement.</p> <p>La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.</p> <p>Empruntant la forme d'un réseau solidaire constitué autour des habitants de la commune, le dispositif doit favoriser l'alerte rapide à la police de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.</p> <p>Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité publique (police nationale ou police municipale).</p> <p>Pour l'application du présent protocole, la police nationale est représentée par le chef du commissariat subdivisionnaire de Cournon d'Auvergne.</p>
<p>Article 2</p>	<p>Le Rôle du Maire</p> <p>Conformément à l'article L. 2211 1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune. Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur le ressort de sa commune. Le dispositif de participation citoyenne renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.</p> <p>Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la police nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. Aussi, il lui appartient d'organiser des réunions périodiques avec la police nationale et la police municipale (si possible).</p>
<p>Article 3</p>	<p>Le Rôle des Citoyens</p> <p>Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le chef du commissariat subdivisionnaire de Cournon d'Auvergne, les habitants de la commune concernée relaient l'action de la police auprès de la population, favorisant ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.</p> <p>Il s'agit notamment de les amener à accomplir des actes élémentaires de prévention et de solidarité tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...</p> <p>Afin de concourir à la sécurité de leur environnement, les habitants sont invités à participer aux « opérations tranquillité vacances » (OTV) en s'inscrivant à ce dispositif mis en œuvre par la police nationale avant leur départ en congés.</p>
<p>Article 4</p>	<p>Procédure d'information</p> <p>Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la police (appel d'urgence n° 17), les habitants de la commune transmettent par ce dispositif, au commissariat subdivisionnaire de Cournon d'Auvergne les informations qu'ils jugent utiles. Ces informations doivent nécessairement respecter les droits fondamentaux individuels et ne doivent revêtir aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.</p> <p>Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, le chef du commissariat subdivisionnaire de Cournon d'Auvergne informe en retour le maire des mesures prises et lui adresse régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.</p> <p>Au-delà de l'utilisation de l'internet, ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax...).</p> <p>Enfin, le commissariat subdivisionnaire de Cournon d'Auvergne procède à une reprise de contact systématique avec toute personne ayant transmis une information, après traitement de cette dernière.</p>

Article 5	<p>Mise en place d'une signalétique</p> <p>Avec l'accord du Préfet et de la police nationale, le maire peut implanter aux entrées de la commune participant au dispositif de participation citoyenne une signalétique spécifique afin d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un périmètre où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent aux forces de sécurité publique toute situation qu'ils jugent anormale.</p>
Article 6	<p>Réunion d'échange</p> <p>Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, au-delà des réunions périodiques entre la mairie, la police municipale et la police nationale, des réunions d'échange rassemblant le maire, la police nationale et la population seront organisées chaque semestre (ou chaque année) et en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).</p>
Article 7	<p>Modalités d'évaluation du dispositif</p> <p>Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le chef du commissariat subdivisionnaire de Cournon d'Auvergne et le maire de la commune de Le Cendre. Il s'attache notamment à dresser un bilan de la délinquance constatée sur la commune, à donner le sentiment de la population vis-à-vis du dispositif et à faire état des difficultés rencontrées comme des pistes d'amélioration envisageables.</p> <ul style="list-style-type: none"> √ analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (Comparaison de l'année A sur l'année A-1) ; √ sentiment de la population ; √ difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles. <p>Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.</p> <p>Ce bilan sera communiqué pour information au cabinet du Préfet, au Procureur de la République près le TGI de Clermont-Ferrand et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-De-Dôme.</p>
Article 8	<p>Durée du protocole</p> <p>Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties en cas de dysfonctionnement avéré.</p>

Fait à LE CENDRE, le

Le Maire de Le Cendre

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Hervé PRONONCE

Jacques BILLANT

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Puy-De-Dôme

Le Procureur de la République

Marc FERNANDEZ

Eric MAILLAUD

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2018

Date et heure de la séance : 27 juin 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 6

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Josiane BEUREL procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Philippe CRESPIEN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Matthias DINIZ procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Martine LEGRAND - Marie-Christine MACARIO - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/06/27/007

OBJET : Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2019 - 2021

Madame LIBIOUL rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, l'Enfance / Jeunesse est une priorité pour l'équipe municipale avec une offre de service à la population diversifiée et qualitative.

Dans la continuité de cet engagement, la commune souhaite aujourd'hui renouveler son Projet Educatif De Territoire, arrivant à échéance fin 2018. Il est par ailleurs précisé que le retour à la semaine de 4 jours suite à la phase de concertation avec les acteurs éducatifs locaux, rend ce dernier caduc.

Pour rappel, le Projet Educatif De Territoire est un document structurant mettant en avant les engagements de la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, justifiant les actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et indispensable dans le cadre de la mise en place du futur «*Plan Mercredi*».

Madame LIBIOUL indique que les objectifs inscrits dans l'actuel PEDT et issus d'une concertation avec tous les partenaires éducatifs seront à reconduire, à savoir :

- Renforcer la cohérence et la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- Favoriser l'acquisition par les enfants de nouveaux savoirs, savoir-faire et savoir-être qui les aideront dans leur parcours scolaire,
- Travailler sur le «Vivre Ensemble» en développant un climat de confiance, de respect et de tolérance au sein de l'école,
- Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable.

Présenté à la Commission «Affaires scolaires» lors de sa séance du 25 juin 2018, ce dossier a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le nouveau PEDT 2019/2021 avec reconduction des objectifs généraux,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE

POUR EXTRAIT CONFORME.

7 5 JUL. 2018

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



J. Bolis

Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 5 juillet 2018
Reçu en Préfecture le 5 juillet 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.



Mairie de Le Cendre
7 rue de la mairie
63670 LECENDRE

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2018 n° 18/06/27/007
LE MAIRE

Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,



J. Bolis

Jacqueline BOLIS

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 5 JUIL. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Projet de PEDT (Projet Educatif Territorial) 2019-2021

21/06/2018

PROPOS INTRODUCTIF

Situé aux portes de Clermont-Ferrand, Le Cendre présente tous les avantages de la « ville à la campagne » et offre à ses habitants un cadre de vie privilégié où la nature est omniprésente (200 ha maintenus à l'état naturel sur une superficie de 422 ha).

Depuis de nombreuses années, la municipalité s'est attachée à proposer des services diversifiés et de qualité à toute la population cendriouse. L'enfance et la petite enfance ont toutes deux été des priorités pour les équipes municipales, désireuses d'accompagner au mieux l'évolution démographique de la commune et l'accueil de nombreuses jeunes familles avec enfants.

C'est dans la continuité de cet engagement constant et durable que la commune souhaite, après une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux menant à un retour à la semaine de 4 jours, renouveler son Projet Educatif Territorial (PEDT) 2019-2021.

PLAN

I-Contexte et diagnostic du territoire avant la demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours

A) Les acteurs et les partenaires de la politique éducative de la ville

- 1/ Les écoles du territoire
- 2/ Le périscolaire
- 3/ Les activités extrascolaires
- 4/ Les interventions extérieures sur le temps scolaire

B) Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

- 1/ La démarche engagée
- 2/ La nouvelle organisation de la semaine scolaire

II-Le PEDT : un projet global

A) Territoire et public concernés par le PEDT

B) Les objectifs éducatifs du PEDT

C) La mise en œuvre du PEDT

- 1/ L'accueil périscolaire du matin
- 2/ La pause méridienne
- 3/ L'accueil périscolaire du soir
- 4/ Mercredi « Pass Ton Mercredi »
- 5/ l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
- 6/ Les intervenants extérieurs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires

D) Pilotage, suivi et évaluation du PEDT

I. Contexte et diagnostic du territoire avant la demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours

A) Les acteurs et les partenaires de la politique éducative de la ville

Les publics ciblés	Les temps d'intervention	Les acteurs
La petite enfance 1- 4 ans	Temps d'accueil Temps de socialisation	Le Verger des Diablotins (UFCV) Le RAM MAGIC Les assistantes maternelles
L'enfance 3 ans – 11 ans	Temps scolaire	Ecoles maternelles et élémentaires ATSEM Service culturel de la ville Ecole de musique (intervention de la dumiste) Structures associatives et culturelles
	Temps périscolaire	Service Animation (périscolaire) Restauration scolaire (en régie) Ecole de Musique (ateliers pendant pause méridienne)
	Temps extrascolaire	Famille Accueil de loisirs communal (Service Animation) Structures associatives et culturelles locales Ecole de Musique
La jeunesse 11 ans-15 ans	Temps scolaire	Collèges, lycées
	Temps périscolaire	Service Animation Structures associatives, culturelles et sportives locales
	Temps extrascolaire	Famille Service Animation Organismes et associations d'éducation populaire (Cemea, FAL, Léo Lagrange...) Comités d'entreprises privés (séjours linguistiques, colonies...)

1/ Les écoles du territoire

2 groupes scolaires se trouvent sur la commune et accueillent environ 500 enfants de la maternelle à l'élémentaire :

Moyenne sur la période 2010/2014	École maternelle	École élémentaire	Horaires	Adresse
Groupe scolaire Louis Aragon	107	165	9h/12h-14h/16h15 : lundi, mardi, jeudi et vendredi Et 9h/12h le mercredi	Avenue de Lourme 63670 LE CENDRE
Groupe scolaire Henri Barbusse	108	149		Maternelle Rue des Anciens combattants d'AFN Élémentaire Rue du 11 Novembre 63670 LE CENDRE

2/ Le périscolaire

Depuis de nombreuses années, la commune a eu le souci d'offrir un service varié et de qualité à un large public pour permettre aux parents de concilier au mieux leurs obligations professionnelles avec leur vie de famille.

Aussi, depuis la rentrée de septembre 2017 les temps d'accueil du matin et du soir sont déclarés à la Direction Départementale de Cohésion sociale. Cette déclaration permet de valoriser le travail pédagogique proposé par le service animation lors de ces temps d'accueil et garantit aux parents un taux d'encadrement permettant la sécurité des enfants accueillis

• le matin de 7h15 à 9h

Les enfants sont accueillis en accueil périscolaire à partir de 7h15 et jusqu'au début de la journée de classe à 9h.

Les enfants arrivent de manière échelonnée, des activités leur sont proposées en fonction d'un thème défini par l'équipe en début d'année et en cohérence avec les objectifs éducatifs définis.

• la pause méridienne de 12h à 14h

L'accueil des enfants des deux groupes scolaires pendant la pause méridienne est organisé autour de deux temps successifs : un temps d'animation et un temps de repas. Le temps de repas s'effectue avec 2 services.

• le soir de 16h15 à 18h30

Dans le cadre de l'accueil du soir, les enfants des écoles maternelles élémentaires sont pris en charge par le service animation et les ATSEMs.

- **Le mercredi de 12h à 18h00**

Le mercredi étant un temps d'accueil proposé dans la continuité de la matinée d'école, il intègre de par son fonctionnement et sa réglementation les temps d'accueil périscolaires.

Les enfants sont directement pris en charge par les animateurs dès leur sortie de classe. Ils bénéficient d'un temps libre pour se dégourdir puis rejoignent le restaurant scolaire (uniquement proposé aux enfants inscrits pour les activités de l'après-midi).

En parallèle une garderie gratuite est également organisée pour permettre aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) jusqu'à 12h30.

3/ Activités extrascolaires

Au-delà du temps scolaire et périscolaire, la politique éducative de la commune se poursuit par des activités extrascolaires pendant les vacances scolaires.

Pendant les petites vacances, un accueil des enfants est organisé par la municipalité. Il se fait sur inscription en mairie à la semaine, en demi-journées (matin et/ou après midi), en demi-journées avec repas, ou en journées complètes.

4/ Interventions extérieures sur le temps scolaire

En partenariat avec les enseignants, la commune a souhaité, par l'intermédiaire de l'école municipale de musique, mettre en place pour tous les enfants scolarisés, une éducation musicale assurée par une assistante d'enseignement artistique titulaire du DUMI.

Ces interventions font partie intégrante des activités culturelles proposées par la ville aux écoliers.

Des initiations sportives (tennis, tennis de table...) sont également organisées à l'intention de certaines classes et encadrées par des éducateurs d'associations sportives locales, partenaires de la commune.

B) Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

1/ La démarche engagée par la commune

Suite à la parution du décret permettant le retour à la semaine de 4 jours pour les communes qui le souhaitent, la municipalité a fait le choix de se laisser un temps de réflexion et de concertation avec les partenaires éducatifs, les parents et le monde associatif.

En effet, la commune, fidèle à sa démarche de concertation, a souhaité prendre connaissance des attentes des familles et recenser le point de vue des associations cendriouses ainsi que de l'ensemble de la communauté éducative.

La démarche engagée s'est effectuée en plusieurs étapes entre octobre 2017 et mars 2018

OCTOBRE 2017 – Consultation auprès des parents et des associations par le biais d'un questionnaire

NOVEMBRE 2017 – Réunion du Comité de Pilotage PEDT

DECEMBRE 2017 A FEVRIER 2018 – Réflexion et travail de la commune

MARS 2018 – Présentation des propositions au Comité de Pilotage PEDT

– Présentation au vote lors des conseils d'école

– Information aux familles

– Présentation au vote lors du conseil municipal

AVRIL 2018 – Envoi de la demande de dérogation à l'inspection

2/ Organisation de la semaine scolaire 2018/2019

La proposition retenue et soumise à dérogation a été la suivante :

Organisation de la semaine scolaire 2018-2019	
Le temps scolaire :	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h/12h – 14h/17h
Le temps périscolaire :	Accueil du matin : 7h15 à 9h Accueil du soir : 17h à 18h30
Pause méridienne	12h/14h
« Pass ton mercredi » :	Mise en place d'un service d'accueil extrascolaire à la journée : 7h15 – 18h30

Validation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 4 mai 2018.

II. Le PEDT 2019-2021 : un projet global au service des familles et des enfants

Pour mobiliser toutes les ressources du territoire et continuer à présenter aux habitants du Cendre un parcours éducatif cohérent et de qualité, l'élaboration d'un PEDT est un outil indispensable et structurant.

Le PEDT va permettre de renforcer la coopération entre les acteurs de terrain et de mieux coordonner les temps scolaire et périscolaire,

Il formalise en effet, à l'initiative de la collectivité, les engagements des différents partenaires et acteurs éducatifs :

- Enseignants,
- Parents d'élèves,
- Administrations de l'état (ministère de l'éducation nationale, de la cohésion sociale, des sports),
- Elus,
- Personnel communal,
- Monde associatif.

L'objectif est ici de créer une synergie entre ces différents acteurs tout en respectant le domaine et la compétence de chacun.

C'est pourquoi et malgré le fait d'un retour aux 4 jours d'école, la municipalité souhaite renouveler son PEDT et ainsi maintenir des actions de qualité en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

A) Territoire et public concernés par le PEDT

Territoire concerné : La commune de Le Cendre (63670).

Le territoire ne se situe pas en zone prioritaire.

Public concerné : les enfants scolarisés dans les écoles primaires du Cendre.

Nombre total d'enfants (au 1^{er} juin 2018) : 529

Les enfants sont répartis de la façon suivante :

- Maternelle Louis Aragon : 107 enfants
- Élémentaire Louis Aragon : 165 enfants
- Maternelle Henri Barbusse : 108 enfants
- Élémentaire Henri Barbusse : 149 enfants

Durée du PEDT : La durée du PEDT est de 3 ans.

B) Les objectifs éducatifs du PEDT

La ville avait souhaité par le précédent PEDT s'engager avec les partenaires éducatifs sur les 4 axes qui restent à ce jour des axes prioritaires. C'est pourquoi le présent PEDT présente des axes de travail identiques ; ces derniers étant compatibles avec ceux du « Plan Mercredi ».

• **Renforcer la cohérence et la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Il s'agit ici d'optimiser la communication entre les différents partenaires éducatifs de

la ville par des échanges plus réguliers.

Cela se traduira par exemple par l'organisation de deux réunions annuelles avec les directeurs de chaque école.

Ces rencontres permettront d'assurer une coordination entre les différents services dédiés à l'enfance : prendre connaissance des diverses sorties scolaires extérieures, des animations mises en place dans le cadre scolaire...

- **Favoriser l'acquisition par les enfants de nouveaux savoirs, savoir-faire et savoir-être qui les aideront dans leur parcours scolaire** : confiance et estime de soi, ouverture aux autres, respect des autres et acceptation des différences, ouverture aux différentes cultures, coopération.

Les activités éducatives mises en place dans le cadre du PEDT ont pour objet de développer chez les enfants de nouvelles capacités. Il s'agit en effet, par la diversité des actions proposées, de développer leurs connaissances mais également leurs savoir-faire et leurs savoir-être.

A ce titre, Il est important de souligner qu'une attention particulière sera donnée à l'accueil et à l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

L'épanouissement de l'enfant et la stimulation de sa curiosité sont recherchés et se traduisent par la mise en place d'actions d'expression, de création, d'activités sportives.

Par la poursuite de l'action chorale à l'école, sous la direction de la Dumiste, les enfants sont également amenés à découvrir la pratique musicale.

- **Travailler sur le « Vivre Ensemble » en développant un climat de confiance, de respect et de tolérance au sein de l'école** afin de permettre à chaque enfant de progresser et de s'épanouir, d'intégrer les règles indispensables à la vie en collectivité.

Il est du devoir de chacun des acteurs éducatifs de permettre aux enfants durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, d'apprendre les règles de vie en commun.

Ces règles de vie sont élaborées en début d'année et doivent être respectées tout au long de celle-ci, quelle que soit l'activité proposée, qu'elle soit assurée par des animateurs ou des intervenants extérieurs.

- **Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable**

Dans la continuité du précédent objectif, il est important d'inculquer aux enfants dès leur plus jeune âge le respect de l'environnement et de les sensibiliser au développement durable.

La commune est déjà largement engagée dans ce secteur et propose régulièrement des actions comme « le tri des déchets » en lien avec Clermont communauté.

Une sensibilisation au gaspillage alimentaire en collaboration avec le VALTOM est également prévue début 2016 ainsi qu'une intervention avec le CPIE sur la protection de la faune et de la flore sur notre territoire dans le cadre des TAP.

C) La mise en œuvre du PEDT

Les nouveaux rythmes scolaires ont eu un impact direct sur certains champs d'intervention de la commune, amenant cette dernière à organiser des activités spécifiques les mercredis après-midi ou des TAP après la classe.

Il convient à présent de maintenir des accueils de qualité en proposant des activités et un suivi pédagogique sur les services tels que le périscolaire du matin et du soir ou la pause méridienne.

Il est également nécessaire de réorganiser le temps du mercredi, sur une journée complète, afin de maintenir ce lien pédagogique sur la journée et proposer une cohérence entre le nouveau temps d'accueil (le matin) et l'après-midi déjà en place.

Aussi, désireuse d'aborder la question de la politique éducative dans sa globalité, la commune a fait le choix de réinterroger le fonctionnement de tous ses services d'accueil de l'enfant scolarisé et de les optimiser en renforçant leur complémentarité.

1/ L'accueil périscolaire du matin (7h15 à 9h)

Lieux	Les accueils périscolaires destinés à accueillir les enfants au sein des écoles
Intervenants	L'équipe Animation de la commune avec le renfort des ATSEMs de quelques agents techniques qui souhaitent participer à ce temps. Il était en effet nécessaire, au vu des effectifs accueillis, de dimensionner nos équipes en conséquence.
Modalités d'inscription	Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) en début d'année généralement à tous les services (périscolaires du matin et du soir). Des documents uniques ont été créés pour éviter les répétitions lors des inscriptions.
Tarifs	Le service est facturé en fonction de la présence et du quotient familial, soit entre 0,40€ et 1,60€ la présence au périscolaire
Organisation	L'accueil du matin est un moment sensible pour les enfants. Les animateurs se doivent de respecter leur rythme. Ils vont alors les accueillir dans 2 salles différentes séparant les maternelles des élémentaires et mettent en place des activités adaptées Un coin lecture permet aussi à ceux qui le souhaitent de commencer la journée par un temps calme. Les objectifs recherchés sont : <ul style="list-style-type: none">- accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies- permettre une transition en douceur entre le temps familial et le temps en collectivité.

2/ La pause méridienne de 12h à 14h

Lieux	En cas de beau temps la cour ou le préau. Les salles destinées à accueillir les enfants au sein des écoles en cas de mauvais temps.
Intervenants	L'équipe Animation de la commune
Modalités d'inscription	Lorsque les enfants sont inscrits au repas, ils sont automatiquement pris en charge avant et après leur repas par les animateurs (étant donné qu'il y a deux services).
Tarifs	Aucun en ce qui concerne la pause méridienne
Organisation	<p>La pause méridienne permet aux enfants de se détendre après une matinée d'école.</p> <p>Les animateurs vont les encadrer en favorisant leur autonomisation et en les laissant s'organiser entre eux. Ils pourront également mettre en place des activités (plutôt sportives dehors ou calme en intérieur lorsqu'il fait mauvais temps) en lien avec le thème défini en équipe en début d'année.</p> <p>La pause méridienne se déroule en 2 temps, 1 temps de repas et 1 temps d'animation.</p> <p>Deux services sont mis en place : le premier pour les enfants scolarisés en maternelle et en classe de CP et CE1, le second pour les enfants de CE2, CM1 et CM2.</p> <p>Les enfants sont encadrés par les agents de l'équipe Animation ainsi que par les ATSEMs pour les plus jeunes.</p>

3/ L'accueil du soir de 17h à 18h30

• Périscolaire

Lieux	Les accueils périscolaires destinés à accueillir les enfants au sein des écoles
Intervenants	L'équipe Animation de la commune avec le renfort des ATSEMs
Modalités d'inscription	Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) en début d'année généralement à tous les services (périscolaires du matin et du soir). Des documents uniques ont été créés pour éviter les répétitions lors des inscriptions.
Tarifs	Le service est facturé en fonction de la présence et du quotient familial, soit entre 0,40€ et 1,60€
Organisation	<p>Les enfants sont pris en charge dès 17h à la sortie des classes.</p> <p>Après un temps dédié au goûter, différentes activités éducatives, culturelles et sportives leur sont proposées. Il s'agit par ces activités d'éveil ludiques de développer, chez les enfants, leur curiosité et leurs connaissances.</p> <p>Des activités plus calmes peuvent également être mises en place pour les enfants qui en expriment le besoin après leur journée de classe.</p> <p>Le service animation privilégie des activités courtes qui permettent un suivi sur une période pleine (de vacances à vacances) afin que chaque enfant puisse avoir le temps nécessaire à la réalisation de celle-ci.</p>

Cela permet aux parents de récupérer leur enfant lorsqu'ils le peuvent et/ou souhaitent sans perturber le fonctionnement des activités.

4/ Mercredi « Pass Ton Mercredi »

Afin de pouvoir répondre aux attentes et aux besoins des cendrioux, la municipalité a fait le choix de proposer un accueil sur la journée complète le mercredi.

Ce temps d'accueil devient un temps extrascolaire et doit suivre, par son fonctionnement et sa réglementation, l'organisation en place sur les temps de vacances scolaires.

Lieux	Ecole Louis Aragon
Intervenants	L'équipe Animation de la commune
Modalités d'inscription	Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) soit sur des périodes prédéfinies mais peuvent également s'inscrire à l'année. Les inscriptions sont prises dans l'ordre des arrivées et en fonction du nombre limite de places déclarées à Jeunesse et Sport.
Tarifs	Le service est facturé en fonction des réservations et du quotient familial, pour une journée d'accueil soit entre 5 € et 19€
Organisation	<p>Les enfants sont directement pris en charge sur le lieu d'accueil (école Louis Aragon – Avenue de Lourme). L'accueil ouvre ses portes à 7h15 et les ferme à 18h30 afin de proposer aux parents une cohérence entre les horaires du mercredi et les horaires de périscolaire les jours de classe.</p> <p>Néanmoins, les parents ont la possibilité d'échelonner les arrivées et départs de leurs enfants (le matin entre 7h15 et 9h et le soir entre 16h30 et 18h30).</p> <p>Des activités sont proposées en matinée en fonction de l'envie des enfants, ce fonctionnement permet une mixité des âges et une entraide entre petits et grands.</p> <p>L'après-midi un temps calme est proposé aux enfants qui le souhaitent. Celui-ci se décline de plusieurs façons, sieste pour ceux qui en ressentent le besoin, activités calmes, coin lecture, jeux de société pour les autres.</p> <p>Par la suite, l'équipe relance les activités du matin afin de garder une cohérence sur la journée pour les enfants.</p> <p>Les activités et les thèmes abordés lors de cette journée de mercredi restent en cohérence avec les thèmes proposés sur les autres temps de la semaine (scolaire et périscolaire).</p> <p>De plus, ce temps d'accueil d'une journée permet de développer le partenariat avec les autres services communaux (ex : école de musique, service culturel, ...) et les associations cendriouses afin de proposer aux enfants la découverte et la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives, etc...</p> <p>Des sorties, complémentaires des thématiques abordées, seront organisées tout au long de l'année.</p>

5/ L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Sur chaque période de vacances, un thème est défini et décliné autour d'activités ludiques par le service Animation. Une sortie à la journée peut également être proposée sur chaque période.

Pendant l'été, au mois de juillet est également organisé un centre de loisirs. Des activités sont proposées par les animateurs, avec notamment des sorties à caractère plus exceptionnel (visite en dehors du département, parc d'attraction...). Des séjours en « mini-camps » peuvent également être proposés pour les plus de 7 ans. Ils permettent aux enfants, de sortir du cadre familial, ce qui leur permet de gagner en autonomie.

Lieux	Ecole Louis Aragon
Intervenants	L'équipe Animation de la commune
Modalités d'inscription	Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour chaque période de vacances.. Les inscriptions sont prises dans l'ordre des arrivées et en fonction du nombre limite de placées déclarées à Jeunesse et Sport. La municipalité a fait le choix de proposer des accueils à la demi-journée pour permettent aux parents une flexibilité pendant les périodes de vacances scolaires
Tarifs	Le service est facturé en fonction des réservations et du quotient familial, pour une journée d'accueil soit entre 5 € et 19€
Organisation	Les enfants sont directement pris en charge sur le lieu d'accueil (école Louis Aragon – Avenue de Lourme). L'accueil ouvre ses portes à 7h30 et ferme à 18h30 afin de proposer aux parents une cohérence entre les horaires du mercredi et les horaires de périscolaires les jours de classe. Néanmoins, les parents ont la possibilité d'échelonner les arrivées et départs de leurs enfants (le matin entre 7h15 et 9h et le soir entre 16h30 et 18h30). Sur chaque période de vacances, un thème est défini et décliné autour d'activités ludiques par le service Animation. Des sorties à la journée peuvent également être proposées sur chaque période. Pendant l'été, des activités sont proposées par les animateurs, avec notamment des sorties à caractère plus exceptionnel (visite en dehors du département, parc d'attraction...). Des séjours en « mini-camps » peuvent également être proposés pour les plus de 7 ans. Ils permettent aux enfants, de sortir du cadre familial, ce qui leur permet de gagner en autonomie.

6/ Les intervenants extérieurs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires

En partenariat avec les enseignants, la commune a souhaité, par l'intermédiaire de l'école municipale de musique, mettre en place pour tous les enfants scolarisés, une éducation musicale assurée par une assistante d'enseignement artistique titulaire du DUMI.

Ces interventions font partie intégrante des activités culturelles proposées par la ville aux écoliers.

Des initiations sportives (tennis, tennis de table...) sont également organisées à l'intention de certaines classes et encadrées par des éducateurs d'associations

sportives locales, partenaires de la commune.

Enfin, la ville a signé une convention avec l'ensemble des directeurs afin que le policier municipal puisse intervenir dans les classes afin d'aborder avec les enfants les thèmes tels que la sécurité routière.

Dans le cadre des nouveaux temps d'accueil du mercredi, la municipalité souhaite développer ces partenariats soulignant ainsi la complémentarité des actions proposées sur les temps scolaires et périscolaires avec les celles proposées les mercredis.

D) Pilotage, suivi et évaluation

• Structure de pilotage

Un comité de pilotage est constitué d'élus des commissions des affaires scolaires et du personnel, de représentants de la communauté éducative, des partenaires institutionnels, de membres des services municipaux ainsi que des partenaires de la ville.

Ce Comité sera réuni deux à trois fois par an pour être informé, comme il l'a été pour l'élaboration du PEDT, des différentes étapes de mise en œuvre et des évolutions éventuelles du projet.

• Eléments prévus pour l'évaluation du projet et son bilan

Un comité de suivi/évaluation sera mis en place. Cela permettra de réajuster régulièrement les actions mises en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du projet.

La définition des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sera établie au regard des objectifs identifiés dans ce document.

L'évaluation devra vérifier le respect du rythme de l'enfant et la complémentarité des actions mises en œuvre dans les différents temps de la vie de l'enfant.

Une évaluation sera proposée chaque fin d'année.

• Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant

Le PEDT sera présenté au conseil municipal dès son approbation par les partenaires dans la perspective de sa signature.

Tout avenant au PEDT sera proposé au conseil municipal dans les mêmes conditions que le projet initial.

Il pourra être renouvelé pour une nouvelle période si l'évaluation finale montre la pertinence du projet.

Correspondant : Jérémie FONTFREYDE

Fonction : Directeur Général des Services

Adresse postale : Mairie du Cendre, 7 rue de la Mairie - 63670 LE CENDRE

Téléphone : 04.73.77.51.05

Adresse électronique : jeremyfontfreyde@lecendre.fr

Coordonnateur du projet : Stéphanie RYBKA

Fonctions : Coordinatrice Enfance / Jeunesse / Scolaire

Adresse postale : Mairie de Le Cendre, 7 rue de la Mairie 63670 LE CENDRE

Téléphone : 06.68.61.63.17

Adresse électronique : stephanierybka@lecendre.fr

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2018

Date et heure de la séance : 27 juin 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 6

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Josiane BEUREL procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Philippe CRESPIEN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Matthias DINIZ procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Martine LEGRAND - Marie-Christine MACARIO - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/06/27/008

OBJET : Pass'Ton Mercredi : Règlement intérieur et Tarifs.

La concertation avec les acteurs éducatifs locaux ayant conduit à un retour à la semaine de 4 jours d'école, la municipalité a donc fait le choix de proposer aux cendrioux un accueil le mercredi sur la journée complète.

De ce fait, le service «Pass'Ton Mercredi » devient un nouveau temps d'accueil, pour lequel le règlement intérieur doit faire l'objet de modifications.

Madame LIBIOUL présente donc les points de modifications :

- Inscription à la journée pour valoriser le suivi pédagogique,
- Inscription au trimestre ou à l'année,
- Extension des horaires d'ouverture : 7h15 à 18h30, pour créer une uniformité avec les temps périscolaires des autres jours avec une possibilité d'accueil de 7h15 à 9h et un départ échelonné à partir de 16h30.
- Inscription pour les enfants à partir de 4 ans

- Tarifs d'un accueil à la journée, selon les propositions suivantes :

Tranche	Quotient familial	Tarif/journée
T1	0 € - 350 €	5 €
T2	351 € - 500 €	7 €
T3	501 € - 700 €	11 €
T4	701 € - 1000 €	13 €
T5	1001 € - 1500 €	15 €
T6	1501 € - 2000 €	17 €
T7	2001 € et plus	19 €

Présentées à la commission «affaires scolaires» lors de sa réunion du 25 juin 2018, ces modifications ont reçu un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à valider le règlement intérieur et les tarifs tels que proposés.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Bolis

Jacqueline BOLIS.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

/ 5 JUL. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 5 juillet 2018
Reçu en Préfecture le 5 juillet 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(restauration scolaire, accueil du matin et du soir, Pass' ton mercredi et vacances scolaires)

ANNÉE SCOLAIRE 2018/ 2019

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT

■ **LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE** s'adresse aux enfants de plus de 3 ans scolarisés au Cendre. Si cet âge est atteint en cours d'année, l'inscription est possible dès le jour du troisième anniversaire de l'enfant.

Outre sa vocation sociale, le service de restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir ; un temps pour se détendre ; un temps de convivialité.

Déroulement des repas (répartition susceptible d'être modifiée en fonction des effectifs à la rentrée) :

	1 ^{er} service 12h - 12h50	2 ^{ème} service 13h - 13h50
École Henri Barbusse	Classes de maternelle, CP, CE1 et CE2	Classes de CE2, CM1 et CM2
Ecole Louis Aragon	Classes de maternelle, CP et CE1	Classes de CE2, CM1 et CM2

VII ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2018 mon 18/06/27/008
LE MAIRE
Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,

Jacqueline BOLIS



■ L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et Soir)

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de la période scolaire concerne les enfants scolarisés au Cendre et fonctionne toute l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h15 à 9h00 et de 17h à 18h30.

Les familles peuvent amener ou récupérer leurs enfants à leur convenance sur les créneaux horaires du service.

Il est impératif que les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'entrée des écoles et qu'ils les confient en main propre au personnel communal. En aucun cas, les enfants ne doivent être laissés seuls devant les établissements scolaires ou dans les cours d'école.

Il est rappelé aux familles que la prise en charge de l'enfant par le service cesse légalement à 18h30. Les retards répétés et non justifiés par une raison de force majeure dûment vérifiée pourront entraîner l'exclusion de l'enfant de l'accueil de loisirs à titre temporaire ou définitif.

■ **"PASS' TON MERCREDI"** concerne les enfants de 4 à 11 ans. Organisé dans les locaux de l'école élémentaire Louis Aragon, "Pass' ton Mercredi" fonctionne de 7h15 à 18h30. L'organisation de cet accueil suit la réglementation d'un accueil extrascolaire.

Afin de conserver un suivi pédagogique de qualité et ainsi proposer aux enfants des activités adaptées à une journée d'accueil, les inscriptions sont uniquement à la journée. Néanmoins, les parents ont la possibilité de déposer leur enfant entre 7h15 et 9h et les récupérer entre 16h30 et 18h30.

■ **ACM - VACANCES SCOLAIRES** : L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Accueil de loisirs de Le Cendre relève de la responsabilité de la commune dans le respect de la réglementation des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM).

L'Accueil de loisirs est habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)

Périodes d'ouverture :
Vacances d'automne (du 22 octobre au 2 novembre 2018)
Vacances d'hiver (du 18 février au 1^{er} mars 2019)
Vacances de printemps (du 15 au 26 avril 2019)
Vacances d'été (du 8 au 26 juillet 2019)

L'accueil est possible comme suit :

	Horaire d'arrivée	Horaire de départ
A LA JOURNEE AVEC REPAS	Entre 7h30 et 9h	Entre 17h00 et 18h30
LE MATIN AVEC REPAS	Entre 7h30 et 9h	13h30
LE MATIN SANS REPAS	Entre 7h30 et 9h	12h00
L'APRES-MIDI AVEC REPAS	12H00	Entre 17h00 et 18h30
L'APRES-MIDI SANS REPAS	13h30	Entre 17h00 et 18h30

Lors des sorties à la journée entière, une inscription à la journée complète avec le repas est obligatoire, exceptionnellement ces jours-là, l'heure de départ peut-être décalée.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS SANITAIRES (REGLES COMMUNES A TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé, et à jour des vaccinations exigées en milieu scolaire.

Allergies, intolérances et régimes alimentaires particuliers : les parents des enfants présentant des allergies ou intolérances à certains aliments doivent le mentionner sur le bulletin d'inscription. En cas de problèmes médicaux, de suivi d'un régime alimentaire spécifique, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être établi à la demande des parents, selon les possibilités du service. De même, tout PAI (projet d'accueil individualisé) conclu avec le directeur de l'école et le médecin scolaire devra être signalé.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants pendant le temps d'accueil, y compris la pause méridienne. Il importe que les parents demandent à leur médecin traitant d'adapter les posologies en conséquence.

En cas d'accident survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, les parents doivent autoriser les services municipaux à faire donner à leur enfant les soins nécessaires ou faire pratiquer toute intervention chirurgicale urgente constatée par le médecin appelé par la commune.

En cas de blessures sans gravité : les soins seront apportés par le personnel encadrant. Ce soin figurera sur le registre d'infirmerie de l'Accueil et sera signalé aux parents au moment du départ.

CHAPITRE 3 : ENCADREMENT (REGLES COMMUNES A TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

Les enfants sont pris en charge par un personnel communal qualifié et diplômé dans les métiers de l'animation et/ou de la Petite Enfance (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, etc..) en respect de la réglementation en vigueur fixée par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Ils sont accueillis dans les locaux de leur établissement scolaire dédiés à l'accueil périscolaire et adaptés aux activités qui leur sont proposées.

Pour l'accueil des mercredis et les vacances scolaires, les enfants sont accueillis dans les locaux du groupe scolaire Louis ARAGON, avenue de Lourme et la commune de LE CENDRE met à la disposition de l'Accueil de loisirs les équipements communaux (complexe sportif,...) pour les activités spécifiques.

A l'occasion d'activités spécifiques, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'enceinte du bâtiment, toujours accompagnés du personnel encadrant (ex : activités nature dans la coulée verte).

Les temps d'encadrement se découpent comme suit :

PÉRISCOLAIRE :	Matin : 7h15-9h	Soir : 17h-18h30
	Midi : 12h-14h	
PASS'TON MERCREDI :	7h15-18h30	
ACM - VACANCES SCOLAIRES :	7h30-18h	

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉ (REGLES COMMUNES A TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

Les temps d'accueil proposés par la commune sont soumis à une réglementation et proposent une organisation permettant un accueil de qualité et sécuritaire pour les enfants.

- En cas de départ anticipé, il sera demandé à la personne qui vient chercher l'enfant de signer une décharge.
- En cas de départ avec une personne autre que les parents, celle-ci aura dû préalablement être signalée en mairie sur le dossier d'inscription (la carte d'identité peut lui être demandée).
- En cas d'absence non signalée : le personnel communal s'assurera de l'absence de l'enfant auprès de l'enseignant. Si un doute persiste, l'agent contactera les parents.
- En cas d'autorisation de départ seul : une autorisation doit être signée des parents et communiquée en mairie et/ou auprès du personnel encadrant. Le départ de l'enfant se fera alors à la fin du temps d'accueil (soit 18h30 : fin des accueils périscolaires et extrascolaires)

Concernant la pause méridienne, un appel est obligatoire en début d'accueil afin de s'assurer du nombre d'enfants pris en charge et de leur identité.

CHAPITRE 5 : DISCIPLINE ET ASSURANCE (REGLES COMMUNES À TOUS LES TEMPS D'ACCUEIL)

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire, à savoir :

- le respect mutuel des autres enfants et du personnel d'encadrement
- l'obéissance aux règles

Sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement, l'enfant doit veiller à respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner et s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui ne respecterait pas la discipline, qui aurait des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, pourra, après plusieurs avertissements donnés par le responsable du service concerné, être convoqué avec ses parents en Mairie et, le cas échéant, exclu temporairement, voire définitivement du service.

L'enfant devra être couvert par une assurance en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est recommandé que les enfants n'amènent pas de jeux, jouets, vêtements et objets de valeur. Toute responsabilité en cas de perte ou de vol sera déclinée.

CHAPITRE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux différents services se font **uniquement en Mairie**, aux horaires d'ouverture du service accueil (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h). Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Le dossier d'inscription dûment rempli et accompagné des pièces ci-dessous sera valable pour l'année scolaire.

Les documents à fournir :

- Le dossier d'inscription dûment complété
- Une photocopie du carnet de vaccination
- carte d'identité de l'enfant ou livret de famille
- justificatif de domicile récent
- attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire de l'enfant
- Une attestation CAF notifiant le quotient familial du foyer
- Pour les familles non allocataires CAF :
 - * attestation sur l'honneur pour les parents isolés
 - * s'il n'a pas été fourni l'année scolaire précédente, le/les avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 du foyer fiscal (en cas de concubinage, fournir les avis d'imposition des 2 parents)

Pour des raisons de sécurité et par respect de la réglementation des accueils périscolaires et extrascolaires en vigueur, seuls les enfants dont l'inscription aura été validée seront pris en charge par le personnel encadrant.

■ RESTAURATION SCOLAIRE :

Les inscriptions sont fermes et définitives pour toute la durée de l'année scolaire. Des modifications de contrat sont possibles dans les cas suivants :

- Motifs professionnels : rupture ou modification du contrat de travail
- Motifs familiaux : déménagement, séparation, garde alternée

Les autres cas de modifications seront étudiés avec bienveillance par les services municipaux. Ils devront demeurer exceptionnels et être, en tout état de cause, justifiés par des motifs réels et sérieux. Tout changement ne sera pris en compte qu'au début du mois suivant la demande, celle-ci devant impérativement être formulée par écrit.

Les enfants peuvent être inscrits pour une **fréquentation régulière**, sur tout ou partie de la semaine.

Dans le cas d'une inscription régulière pour certains jours de la semaine (lundis et jeudis par exemple), tout autre repas de l'enfant à la cantine serait considéré comme occasionnel et facturé comme tel (mardi ou vendredi dans le cas cité).

Toute absence doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée au plus tard le jour même avant 10h, au service accueil de la Mairie. Le nombre d'absences pour convenances personnelles est limité à 2 par enfant et par mois et sauf motif médical justifié par un certificat médical, les repas initialement prévus seront systématiquement facturés.

(NB : cette disposition s'applique même si les parents préviennent téléphoniquement. Il s'agit en effet de limiter les changements intempestifs qui perturbent l'organisation du service et complexifient la facturation).

Les enfants peuvent déjeuner **occasionnellement** au restaurant scolaire. Les parents doivent alors impérativement prévenir au plus tard le jour même avant 10h, au service accueil de la Mairie.

■ L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et Soir) :

L'inscription à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir s'effectue en début d'année sur le dossier d'inscription à cet effet. Aucun planning n'est demandé en amont aux familles, les enfants sont pointés par le personnel encadrant en fonction de leur présence.

■ "PASS' TON MERCREDI" :

Conformément aux capacités d'accueil de la collectivité, 60 enfants peuvent être pris en charge, selon la répartition suivante : 18 enfants âgés de 4 à 5 ans et 42 de 6 à 11 ans.

Au-delà de soixante inscrits, une sélection est opérée selon les critères suivants : priorité aux enfants ayant fréquenté le service l'année précédente, aux fratries, aux familles cendriouses, puis prise en compte de l'ordre de dépôt des dossiers.

L'acceptation de l'inscription sera confirmée aux familles à partir du **30 juillet 2018**.

L'inscription à ce service peut être trimestrielle ou annuelle. Toute absence doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée au plus tard le jour même avant 10h, auprès du service Accueil de la Mairie (04.73.77.51.00). Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

■ ACM – VACANCES SCOLAIRES :

Les inscriptions sont prises 4 semaines en amont de chaque période de vacances. Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la ville ou à retirer en mairie.

Les bulletins sont à retourner uniquement en MAIRIE aux horaires d'ouverture de l'accueil. Aucune inscription ne sera prise directement par la directrice.

Les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. Toutefois, une **priorité est accordée aux inscriptions forfaitaires (à la semaine)**.

Les inscriptions ponctuelles seront enregistrées sur liste d'attente, puis confirmées 5 jours avant le début du centre de loisirs. Toute inscription complémentaire en cours de séjour sera en fonction des places disponibles.

N.B. : toutefois, en fonction des places disponibles, une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations « d'urgence ».

Rappel du nombre de places ouvertes par l'agrément Jeunesse et Sport (18 enfants 4/5 ans et 24 enfants de 6/11 ans). Un nombre de places supérieur est proposé pour les vacances d'été (18 enfants de 4/5 ans et 42 enfants de 6/11 ans).

Lorsque l'effectif sera atteint, les inscriptions ultérieures figureront sur une liste complémentaire. Les enfants inscrits sur cette liste complémentaire ne seront accueillis à l'Accueil de loisirs qu'en cas de désistement d'enfants inscrits fermement. Dans cette éventualité, les familles seront contactées par la commune en fonction de la date de leur inscription (traitement par ordre d'arrivée).

La direction se réserve le droit de ne pas organiser l'Accueil de loisirs dans l'éventualité où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 8. En cas d'annulation, les parents concernés seraient alors prévenus par les services de la Mairie dès la clôture des inscriptions.

CHAPITRE 7 : FACTURATION

Équipée de tablettes numériques connectées au logiciel de facturation, l'équipe d'encadrement effectue le pointage des enfants présents à chaque service. Ce comptage fait foi pour l'établissement des factures établies par le régisseur des services périscolaires de la Mairie, et adressées aux familles par voie postale ou dématérialisée.

Au moment de votre inscription vous avez la possibilité de choisir le mode de paiement que vous souhaitez pour l'année scolaire.

■ La facturation de **LA RESTAURATION SCOLAIRE** intervient en fin de mois.

EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE, LE REPAS SERA FACTURÉ.

■ La facturation de **L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** et de la formule "**PASS' TON MERCREDI**", est quant à elle, trimestrielle :

- 1^{er} trimestre : septembre - octobre - novembre - décembre ;

- 2^{ème} trimestre : janvier - février - mars ;

- 3^{ème} trimestre : avril - mai - juin - début juillet.

EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE LE MERCREDI SERA FACTURÉ.

■ La facturation des **ACM – VACANCES SCOLAIRES** intervient en fin de période de vacances.

EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE L'ACCUEIL SERA FACTURÉ.

CHAPITRE 8 : TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils tiennent compte des ressources familiales.

FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	1,30 €	2,00 €	2,60 €	3,10 €	3,50 €	4,20 €	5,00 €
	Repas occasionnel	1,80 €	2,50 €	3,10€	3,60 €	4,00 €	4,70 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	0,65 €	1,00 €	1,30 €	1,55 €	1,75 €	2,10 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,15 €	1,50 €	1,80€	2,05 €	2,25 €	2,60 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Journée + repas	5,00 €	7,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
ACM	½ J sans repas	2.00 €	3.00 €	5.00 €	7.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
	½ J avec repas	4.00 €	5.00 €	7.00 €	8.00 €	11.00 €	12.00 €	13.00 €
	Journée	5.00 €	7.00 €	11.00 €	13.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €
	Forfait 5 jours	22.00 €	27.00 €	47.00 €	59.00 €	72.00 €	82.00 €	92.00 €

FAMILLES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Repas occasionnel	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€	3,00 €	3,00 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Journée + repas	9.00 €	11.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €
ACM	½ J sans repas	5.00 €	5.00 €	5.00 €	7.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
	½ J avec repas	7.00 €	7.00 €	7.00 €	9.00 €	13.00 €	15.00 €	15.00 €
	Journée	9.00 €	11.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €
	Forfait 5 jours	47.00 €	52.00 €	57.00 €	72.00 €	92.00 €	117.00 €	122.00 €

Les règlements sont à effectuer à réception de facture :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, accompagnés du talon de règlement et déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie ;
- soit en numéraire en s'adressant directement au régisseur à l'accueil de la Mairie ;
- soit par Tickets CESU garde d'enfants (pour les services d'accueil périscolaire, de "Pass'ton Mercredi" et des ACM)
- soit par télépaiement via le portail famille

En aucun cas les règlements ne doivent transiter par les écoles ou les services périscolaires.